

CC. Application de l'article 51 bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal. Question orale de F. CARLIER, Conseillère communale, relative à l'accès des voitures au cimetière le samedi.

F. CARLIER a vu 3 heures avant le début du Conseil que Madame L'Echevine MIROIR a publié sur la page « Facebook » communale que l'accès en voiture était rétabli le samedi. Il suffisait donc de le demander. Elle remercie l'Echevine de la « Démographie » pour cela.

Madame L'Echevine MIROIR déclare que cette interpellation tombait à pic car, effectivement, conscient des difficultés que rencontraient les familles le samedi matin, le Collège avait décidé depuis quelques semaines d'ouvrir le site le samedi pour qu'elles puissent circuler en voiture. Aujourd'hui, la bonne nouvelle a été publiée. Madame L'Echevine MIROIR ajoute que la veille du 1er novembre, l'accessibilité en voiture sera aussi faisable pour les familles entre 8h00 et 16h00.